
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnements applicables du **côté ouest de l'avenue Durocher** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le retrait, à l'alinéa 1), du mot « stationnement » apparaissant en double dans le texte ;
- Par la suppression du deuxième paragraphe de l'alinéa 3);

Les règles de stationnements applicables du **côté nord de l'avenue Fairmount** sont modifiées de la façon suivante :

- Par l'ajout de l'alinéa a) suivant après les mots « malgré ce qui précède » :
 - « a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et un point situé à une distance de 46 mètres vers l'ouest : arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre »;
- En renommant les alinéas a) et b) existants en alinéas b) et c); :
- En ajoutant, au nouvel alinéa b), les mots « sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Durocher » devant les mots et l'avenue de l'Épée »;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2024.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	03 avril 2024
Adoption du règlement :	07 mai 2024

Dossier 1245069012

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 XXX
DU 03 AVRIL 2024